

NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

132 N° 3 Juillet-Septembre 2010

En faveur du peuple sacerdotal, le ministère
sacramentellement ordonné

Pierre PIRET (s.j.)

p. 424 - 433

<https://www.nrt.be/fr/articles/en-faveur-du-peuple-sacerdotal-le-ministere-sacramentellement-ordonne-769>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2023

En faveur du peuple sacerdotal, le ministère sacramentellement ordonné

«Le ministère sacramentellement ordonné»: c'est le sujet qui sera traité. «En faveur du peuple sacerdotal», au service du sacerdoce qu'exercent les baptisés: telle est la perspective de l'ensemble de cet article, composé de trois parties. La première rassemble quelques enseignements importants de *Lumen Gentium* (1964) et de *Presbyterorum Ordinis* (1965), textes du Concile Vatican II, mais aussi de *Pastores dabo vobis* (1992), lettre synodale de Jean-Paul II. La deuxième propose une réflexion sur le ministère en tant que catégorie typique du sacrement de l'Ordre. La troisième, enfin, laisse apparaître la réalité éminemment personnelle d'un tel ministère.

I. – Le magistère de l'Église: quelques thèmes

a) *Lumen Gentium*

1. La constitution désigne l'Église comme «peuple de Dieu» qu'elle décrit comme «peuple sacerdotal» uni au Christ-Prêtre attirant l'humanité vers son Père (LG 1 et 2). À l'intérieur de ce peuple, pour son édification et en confirmation de sa mission, se distinguent (LG 3 et 4) le «laïcat» (mot dérivé de *laos*: peuple) et la «hiérarchie» (de *hierous*: prêtre et *arkhè*: pouvoir, principe). Une distinction surviendra encore: dans la vocation de tous à la sainteté par l'exercice de la charité (LG 5) est signifié le témoignage des «religieux» (LG 6). Ainsi l'Église se laisse-t-elle attirer par la gloire des saints du ciel (LG 7), par la figure de Marie (LG 8).

2. Avant Vatican II, le «pouvoir d'Ordre», relatif au Christ et au sacrement de l'Eucharistie, concernant le sacerdoce ministériel (cf. Trente), et le «pouvoir de Juridiction», relatif à l'Église, concernant la charge de l'Évêque et de façon suprême et immédiate celle du Pontife romain (cf. Vatican I), constituaient deux pouvoirs séparés.

Lumen Gentium enseigne la sacramentalité de l'épiscopat. Celui-ci est la «plénitude du sacrement de l'Ordre» et le «sacerdoce

suprême» désigne la «totalité du ministère sacré» (LG 3 n. 2). Ordre et Juridiction sont ainsi liés. C'est l'unité du Corps eucharistique et du Corps ecclésial qui apparaît de la sorte — en même temps qu'apparaît, moyennant le ministère sacramentellement ordonné, l'action personnelle du Christ Seigneur, mort et ressuscité en son âme et en son corps, dans l'édification continue de son Corps total.

3. Maintes fois reprise et commentée, la référence à l'évangile johannique (cf. Jn 10,36; 17,17-19; 20,21-22) scande le texte conciliaire. Consacré et envoyé par le Père pour le salut des hommes, le Christ Jésus consacre et envoie, dans leur communion avec lui, les apôtres en qui il fonde son Église. «Consécration» et «mission» sont unies ainsi dans un seul élan, une même transmission. En vertu de cette transmission, le ministère ecclésial est exercé par ceux-là que, «depuis l'antiquité, on appelle évêques (*episcopi*), prêtres (*presbyteri*), diacres (*diaconi*)» (LG 3 n. 28). Coopérateurs des évêques dont ils dépendent dans l'exercice de leur pouvoir, les prêtres participent avec eux à un unique sacerdoce (cf. n. 28: *conjuncti sacerdotali honore*). Quant aux diacres, ils sont ordonnés «non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du ministère» (LG 3 n. 29). Nous reviendrons plus loin sur cet énoncé.

b) *Presbyterorum Ordinis*

1. Après avoir établi le rôle de «l'Ordre des prêtres» dans l'économie du salut (préamb., PO 1), le décret considère successivement «le ministère» (PO 2) et «la vie» des prêtres (PO 3).

Après avoir rappelé le sacerdoce de tous les baptisés et celui des ministres sacramentellement ordonnés, et après avoir distingué dans celui-ci le presbytérat et l'épiscopat, le chapitre premier examine «le sacrement particulier» qui confère «le sacerdoce aux prêtres»: ce sacrement «les marque d'un caractère spécial, et les configure ainsi au Christ-Prêtre pour les rendre capables d'agir en la personne du Christ-Tête (*in persona Christi capitis*)» (n. 2).

2. Le ministère sacerdotal est alors spécifié par sa «triple charge»: l'annonce de la Parole de Dieu, la sanctification par les sacrements (principalement l'Eucharistie) et la conduite du peuple de Dieu. Dès son ouverture, le chapitre suivant expliquera, moyennant plusieurs exemples, ces trois charges (PO 2 n. 4-6); c'est ici leur ordonnance dynamique qui est d'abord soulignée: le ministère «commence» par l'évangélisation, «tire sa puissance» du

sacrifice du Christ, «tend» à l'édification de la Cité de Dieu — la «fin» poursuivie étant de «rendre gloire à Dieu» dans «le service des hommes» (PO 1 n. 2).

c) *Pastores dabo vobis*

1. Publiée deux ans après le synode des évêques tenu en 1990, l'exhortation apostolique de Jean-Paul II, dont le titre adopte la parole prophétique de Dieu sur les pasteurs (Jr 3,15), a pour sujet «la formation des prêtres». L'enseignement de Vatican II sur le sacrement de l'Ordre est assimilé: la consécration pour la mission, la «configuration au Christ» (ou le «caractère») sous son aspect christique. L'attention de *Pastores dabo vobis* se porte sur l'aspect pneumatique, spirituel, du sacerdoce ministériel. «Non seulement la consécration mais aussi la mission se trouvent sous le signe et la force sanctificatrice de l'Esprit» (ch. 3, n. 24).

La référence privilégiée à l'évangile selon saint Luc — en particulier à Lc 4,18 qui caractérise, à travers une inversion, les chapitres 2 («il m'a consacré et envoyé») et 3 («l'Esprit du Seigneur est sur moi») — est éclairante à ce propos. L'Esprit Saint qui repose sur Jésus marque l'initiative personnelle de celui-ci dans sa relation au Père (notamment par sa prière) dont procède son ministère auprès des hommes. De même, l'Esprit Saint marque l'initiative personnelle du prêtre dans sa relation à Jésus-Christ auquel il est configuré pour exercer le ministère sacerdotal. D'où la proposition de «la vie spirituelle du prêtre» (ch. 3) conformément à «la nature et la mission du sacerdoce ministériel» (ch. 2).

2. En vertu de la consécration et de la mission qui définissent le sacerdoce du Christ lui-même, la relation fondamentale du prêtre au Christ Jésus implique sa relation à l'Église: le prêtre est «dans l'Église» et aussi «face à l'Église», en tant qu'il y représente «le Christ Tête, Pasteur et Époux» (ch. 2, n. 16). Principe de la consécration et de la mission sanctificatrices du Christ Jésus, l'Esprit Saint est ainsi principe de sanctification de tous les membres du peuple de Dieu et, à l'intérieur de celui-ci, des prêtres. La vie du prêtre est marquée par les comportements du Christ Tête, «c'est-à-dire Serviteur» (ch. 3, n. 21), Pasteur, Époux (ch. 3, n. 22), qui se résument dans la «charité pastorale» (ch. 3, n. 23).

Je souligne la triple nomination du Christ à l'égard de l'Église, à quoi se réfère le ministère sacerdotal. Il est le Pasteur; ce nom, adopté par le titre de l'exhortation et illustré par les Écritures prophétiques, évoque la troisième charge et la sollicitude de l'évêque. Il est l'Époux; cette désignation juxtaposée à celle de

Tête, plus courante dans le Magistère, met en valeur la double symbolique paulinienne de la lettre aux Éphésiens (Ep 5,21-33). À la désignation de la Tête, se trouve adjoint le «c'est-à-dire, Serviteur» qui précise que la mission à laquelle le prêtre est consacré est un service, un ministère, une «diaconie» à exercer dans la charité pastorale.

II. – Le ministère sacramentel

1. La terminologie des écrits du Nouveau Testament au sujet des fonctions exercées en communion avec les apôtres dans les communautés chrétiennes est variée. Certains vocables proviennent de la tradition juive (tels que *presbuteros*: ancien), d'autres de la culture grecque (comme *episkopos*: surveillant). Le mot *diakonia*, quant à lui, apparaît comme une invention des disciples du Christ; il résume bien, en témoignant de son importance vitale, l'action des serviteurs (*diakonos* et *doulos*), de ceux qui servent à l'exemple de leur Maître et Seigneur (cf. Jn 13,12-20).

Les textes du Magistère auxquels nous avons recouru professent continûment l'unité de l'Ordre sacramentel et de son agir, tout en rassemblant les acceptions diverses de celui-ci. Le n. 24 de *Lumen Gentium*, par exemple, déclare, au sujet des évêques: leur charge (*munus*) est un véritable service (*servitium*) que l'Écriture appelle *diakonia* ou ministère (*ministerium*).

2. Le ministère est une catégorie typique du sacrement de l'Ordre. De cela témoigne, pourrait-on dire, le rétablissement (envisagé au n. 29 de *Lumen Gentium*) du diaconat «en tant que degré propre et permanent de la hiérarchie». À ce propos, nous devons être attentifs à deux expressions couramment utilisées.

La dénomination «diacre permanent» ne cherche pas à distinguer celui-ci du diacre qui deviendra prêtre; elle signifie plutôt, et confirme par un témoignage singulier, la permanence de la diaconie (ou service, ministère) dans l'Ordination sacramentelle et sacerdotale de l'Église à son Seigneur. Le libellé fréquent des faire-part d'une ordination au diaconat «en vue du sacerdoce», quant à lui, est inadéquat. Il dénature la formule que *Lumen Gentium* reprend (de façon incomplète) à la *Tradition apostolique*: le diacre est ordonné «non pas en vue du sacerdoce, mais du ministère (*ad ministerium*)». Que les diaques soient ordonnés à la diaconie? Un tel énoncé n'est pas tautologique; il laisse entendre la relation de la consécration à la mission, de l'ordination au

ministère. Soulignons, de surcroît, que la *Tradition apostolique* précise qu'il s'agit d'une ordination au «ministère de l'évêque (*ministerium episcopi*)».

3. C'est conformément à «l'antique Tradition», rappelée par Pie XII en 1947, que Vatican II enseigne, et que le Rituel de Paul VI met par la suite en œuvre, l'organisation du sacrement de l'Ordre en trois «degrés» — à savoir l'épiscopat, le presbytérat et le diaconat — et son rite liturgique essentiel qui consiste dans l'imposition des mains et la prière consécatoire adaptée.

D'une part, le ministère des prêtres et des diacres s'exerce en communion avec celui des évêques dont il dépend, en vertu de l'ordination sacramentelle. De l'autre, le ministère des prêtres et des évêques est «sacerdotal»; il est exercé au nom du Christ Prêtre (*sacerdos*) se livrant à son Église, par l'Eucharistie, pour la communion de tous avec Dieu. Enfin, le «sacerdoce suprême» comme «totalité du ministère sacré» se manifeste dans le pouvoir qu'ont les évêques, agrégés sacramentellement à l'Ordre épiscopal, de transmettre (sans déperdition aucune) aux personnes qui se présentent à l'ordination le sacerdoce et la diaconie.

4. Ce que nous avons déjà évoqué du diaconat en tant que degré permanent de l'Ordre peut encore être précisé. Nous retiendrons un double énoncé: le diaconat ne représente pas la communion sacramentelle du Christ et de son Église; il représente sacramentellement le ministère que le Christ exerce en faveur de cette communion. Un tel ministère sacramentel laisse apparaître une relation dont il convient de garder l'équilibre. Le diaconat est à la fois service du Christ qui édifie son Corps pour le salut du Monde et service du Corps ecclésial qui se dispose et coopère à l'œuvre salvatrice de son Seigneur.

Les «ministères institués» que sont le «lectorat» et l'«acolytat» contribuent, eux aussi, à la croissance de l'Église et illustrent le «sacerdoce commun des fidèles». Le diaconat, de son côté, est un «ministère sacramentellement ordonné». L'appel du diacre au «service de la parole, de la liturgie et de la charité», aux «offices de charité et d'organisation» (LG n. 29), est à référer, pour rendre compte de cette réalité sacramentelle, au *ministerium episcopi*: non pas seulement service rendu à l'évêque, mais service que rend l'évêque par son diacre.

5. L'apôtre Paul peut circonscrire une stricte correspondance entre les deux symboles du Christ, Époux de l'Église et Tête du Corps (ainsi, en Ep 5,21-33). Il peut aussi (comme en 1 Co

12,12-31) décrire dans leur variété l'incorporation des membres dont le Christ est la Tête. Le recours à l'un et à l'autre symboles, selon leur complémentarité et leur originalité propre à chacun, peut éclairer l'un ou l'autre propos relatif à l'économie sacramentelle de l'Église. Ainsi en est-il pour ce qui concerne la sacramentalité de l'Ordre et les relations des trois degrés. La double symbolique — l'union de l'Époux et de l'Épouse et l'identité de la Tête et du Corps — paraît particulièrement appropriée au sacrifice eucharistique du Christ et de son Église, et ainsi, au ministère sacerdotal des prêtres et des évêques agissant en la personne du Christ. De son côté, en incorporant de nouveaux membres à l'Église du Christ, le baptême rappelle plutôt la symbolique de la Tête et du Corps; il en est de même pour l'ensemble du ministère des diacres. Quant aux sacrements de la réconciliation et de l'Onction des malades, ils sont reconnus à la lumière de la communion eucharistique et de son ministère sacerdotal; ne pourraient-ils pas se trouver aussi référés au baptême, dont la discipline prend en compte les circonstances de l'incorporation?

L'ordination possible d'hommes mariés, le choix du célibat, la masculinité comme condition essentielle à l'ordination sacerdotale... Ces questions appartiennent telles quelles à la symbolique de l'Époux et de l'Épouse, et de leur union virginale et féconde; elles concernent les prêtres et les évêques. Appliquées aux diacres, elles reçoivent un autre traitement: elles sont rapportées au Christ qui édifie son Corps, lui la Tête, en étant venu et venant encore «pour servir» (Mt 20,28).

Surtout, la double symbolique de l'Époux et de l'Épouse, de la Tête et du Corps, éclaire la relation du ministère sacerdotal et du sacerdoce des fidèles, en inscrivant dans celui-ci la figure mariale. De même que la génération du Christ par Notre-Dame précède et soutient (tout en en procédant) son action salvatrice, de même l'amour de l'Église pour l'Époux précède-t-il et soutient-il (tout en en procédant) les ministères qui l'ordonnent à la vie éternelle.

III. – Un ministère personnel

1. Considérons d'un seul regard la titulature variée de Jésus dans le Nouveau Testament. Ses titres divers — y compris celui de Christ ou Messie, sujet de l'espérance d'Israël, et celui de Seigneur, symbole de la primauté universelle de Dieu — signifient

directement son action, son «œuvre» (Jn 7,21) à l'égard de l'humanité.

C'est le nom de «Fils» qui désigne proprement la personne divine de Jésus. Dieu seul peut lui dire «Tu es mon Fils, moi aujourd'hui je t'ai engendré» (He 1,5 et Lc 3,22; Ps 2,7) et nous dire à son propos «Celui-ci est mon Fils bien-aimé, celui qu'il m'a plu de choisir» (Mt 3,17).

La filiation divine du Christ Jésus est la vérité fondatrice de son œuvre parmi nous. L'épître aux Hébreux lui attribue le titre de «Grand Prêtre» et caractérise son œuvre par le sacerdoce. Le Christ est prêtre en ce qu'il transmet sa génération divine dans la communion de ses frères en humanité. Ne rougissant pas de nous appeler «ses frères» et ayant appris, tout Fils qu'il était, l'obéissance et la souffrance, il fait de nous des fils par le sacrifice de lui-même qui sauve une fois pour toutes du péché et conduit jusqu'au sanctuaire de Dieu.

La médiation sacerdotale et sacrificielle du Christ Jésus s'étend à tous les hommes appelés à communier à la vie divine. L'épître aux Hébreux stimule les fidèles à suivre l'exemple des pères et des témoins de la foi et à correspondre de tout leur être à l'acte du Christ. Une telle correspondance doit s'effectuer, et elle s'effectue en effet, à chaque moment et en tout lieu de l'histoire des hommes. Autrement dit, elle implique la «sacramentalité». L'Église, peuple sacerdotal des baptisés dans le Christ, est «comme le sacrement du genre humain» (LG n. 1). Sacramentellement ordonné à l'initiative personnelle du Christ Prêtre (*hiereus*, ou *sacerdos*), le ministère des prêtres (*presbuteroi*) est vraiment sacerdotal.

2. Monde, Église, Royaume sont des réalités relatives à Dieu; nous avons à les saisir, dans leur interdépendance, comme des catégories théologiques. Jusqu'à la fin des temps, une tension demeure entre le Monde créé, œuvre de la générosité paternelle de Dieu affrontant le péché de l'homme, et le Royaume qui, par le pardon du péché et dans le renouvellement de la création, est la communion spirituelle de tous les enfants de Dieu.

La tension demeure; mais surtout, le passage du Monde au Royaume est continûment effectué par le Christ Prêtre — qui, en cela même, unit à lui l'Église, peuple sacerdotal. Les membres de l'Église du Christ œuvrent à ce que le Monde des hommes devienne filial et fraternel, et ainsi y témoignent-ils de l'avènement d'ores et déjà présent du Royaume à venir.

Cette prise en charge, selon la grâce divine, du Monde et du Royaume dans l'Église se répartit entre deux «états de vie» qui

paraissent résumer vocations et destinées diverses. Aux «laïcs», Dieu confie la responsabilité du Monde. Lui-même signifie et communique ainsi sa fécondité paternelle dans l'union de l'époux et de l'épouse, l'engendrement des enfants et dans toute forme de développement humain. Les «religieux» manifestent que la béatitude du Royaume, promesse de Dieu victorieuse de la mort, est véridique: ils l'accueillent, en effet, et ils en vivent dans la consécration à Dieu par les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance.

L'intimité sacramentelle de l'Église à l'Eucharistie et de l'Eucharistie à l'Église peut être ici soulignée. L'ordonnance de la prière eucharistique correspond au passage du Monde au Royaume dans l'Église: elle conduit de la bénédiction du pain et du vin, «fruits de la terre et du travail des hommes», à la communion au corps et au sang du Verbe de Dieu, moyennant la parole consécatoire qu'enchaînent les deux invocations à l'Esprit Saint sur les offrandes et sur l'assemblée.

3. Ce qui vient d'être dit peut éclairer l'enseignement de *Presbyterorum Ordinis* (PO n. 16) sur le célibat. Celui-ci «n'est pas exigé par la nature du sacerdoce»; cependant, il lui convient tellement que l'Église latine garde, comme norme, de n'ordonner prêtres que des hommes ayant choisi librement par la grâce de Dieu le célibat «selon l'exemple du Christ».

Le ministère sacerdotal de l'Église et de l'Eucharistie n'implique pas, de soi, un état de vie plutôt qu'un autre: celui du mariage dans la croissance du Monde ou celui du célibat dans l'avènement du Royaume. Cependant, le Christ Prêtre conduit définitivement le Monde jusqu'au Royaume de Dieu dans sa «Pâque» personnelle, réalité vive de l'Église et de l'Eucharistie. *Presbyterorum Ordinis* expose l'extrême convenance du célibat sacerdotal vécu à l'exemple du Christ, selon deux accents: celui de la filiation divine, de la «régénération d'en haut» et celui des «épousailles» de l'Église avec l'Époux unique, «voulues par Dieu».

Considérons en premier lieu la filiation divine des frères et sœurs du Christ. Le Christ Jésus, dans sa passion et sa résurrection, s'est offert en sacrifice de louange au Père et de miséricorde envers les hommes; ainsi se livre-t-il dans l'Eucharistie, dans l'Église. Tel, aussi, il a vécu parmi nous, par un choix personnel, sa condition d'homme: seul à seul avec son Père pour tous ses frères, dans le célibat. Lui-même au cours de l'histoire appelle des baptisés au partage de sa propre condition de vie, à la grâce de cette

intimité toute singulière avec lui. Le choix de l'Église d'ordonner prêtres des hommes engagés dans le célibat s'appuie sur cette grâce.

Considérons à présent l'union sponsale de l'Église et du Christ. Tout baptisé qui choisit le célibat selon l'appel de Dieu exprime sans partage l'amour de l'Église envers le Christ son Époux. Dans la «vie religieuse», le vœu est professé à l'intérieur d'une communion ecclésiale spécifique qui est reconnue par l'Église hiérarchique. Par le célibat, auquel il s'engage et se forme avant l'ordination, le prêtre s'inscrit personnellement dans l'amour de l'Église envers le Christ. Établi dans le Christ, cet amour devient, comme de surcroît et par la grâce sacramentelle, l'amour du Christ envers l'Église son Épouse.

Dans l'Église orientale orthodoxe et catholique, l'évêque est choisi parmi les «moines» (*monos*: seul), hommes consacrés au Seigneur par le célibat. Le prêtre peut être un homme marié ou célibataire; s'il a choisi de vivre dans le célibat avant l'ordination, il ne peut plus contracter mariage après celle-ci. L'Église catholique latine adopte, pour ses prêtres, ce que l'Église orientale réserve à ses évêques. Et, depuis la restauration du diaconat comme degré de l'Ordre, elle réserve à ses diacres ce qui est adopté pour les prêtres dans l'Église orientale.

Cette constatation, formelle peut-être, laisse tout de même apercevoir que le ministère sacramentellement ordonné, exercé en commun par les diacres, les prêtres et les évêques en faveur du peuple sacerdotal et de sa mission, est un ministère personnel de communion.

B – 1040 Bruxelles
24, Bd Saint-Michel

Pierre PIRET S.J.
Institut d'Études Théologiques

Sommaire. — Le Christ Prêtre attire l'humanité vers son Père en unissant à lui l'Église, peuple sacerdotal. Les relations se tissent, en vertu de la consécration et de la mission du Christ, entre le sacerdoce commun des baptisés et le sacerdoce ministériel. Cependant, le sacrement de l'Ordre comprend trois degrés, dont l'article met en relief l'interaction: l'épiscopat, le presbytérat et le diaconat. Les évêques et les prêtres sont ordonnés à la mission sacerdotale du Christ; les diacres attestent que la diaconie (ou service, ou ministère) caractérise les trois degrés de l'Ordre. La double symbolique scripturaire de la Tête et du Corps, de l'Époux et de l'Épouse, éclaire aussi d'autres propos relatifs à l'économie sacramentelle et aux états de vie.

Summary. — Christ the Priest draws humanity towards his Father by uniting to him the Church, a priestly people. Relationships are woven together, by virtue of the consecration and mission of Christ, between the common priesthood of the baptised and the ministerial priesthood. However, the sacrament of Orders comprises three degrees; the article highlights the interaction between the episcopate, the priesthood and the diaconate. Bishops and priests are ordained for the priestly mission of Christ; deacons testify that *diaconia* (either service or ministry) characterises the three degrees of Orders. The twofold scriptural symbolism of the Head and the Body and of the Bride and the Bridegroom also throws light on other lines of thought relative to the sacramental economy and states of life.